

# A la France. L'agent provocateur Hubert

I . A la France. L'agent provocateur Hubert. .

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

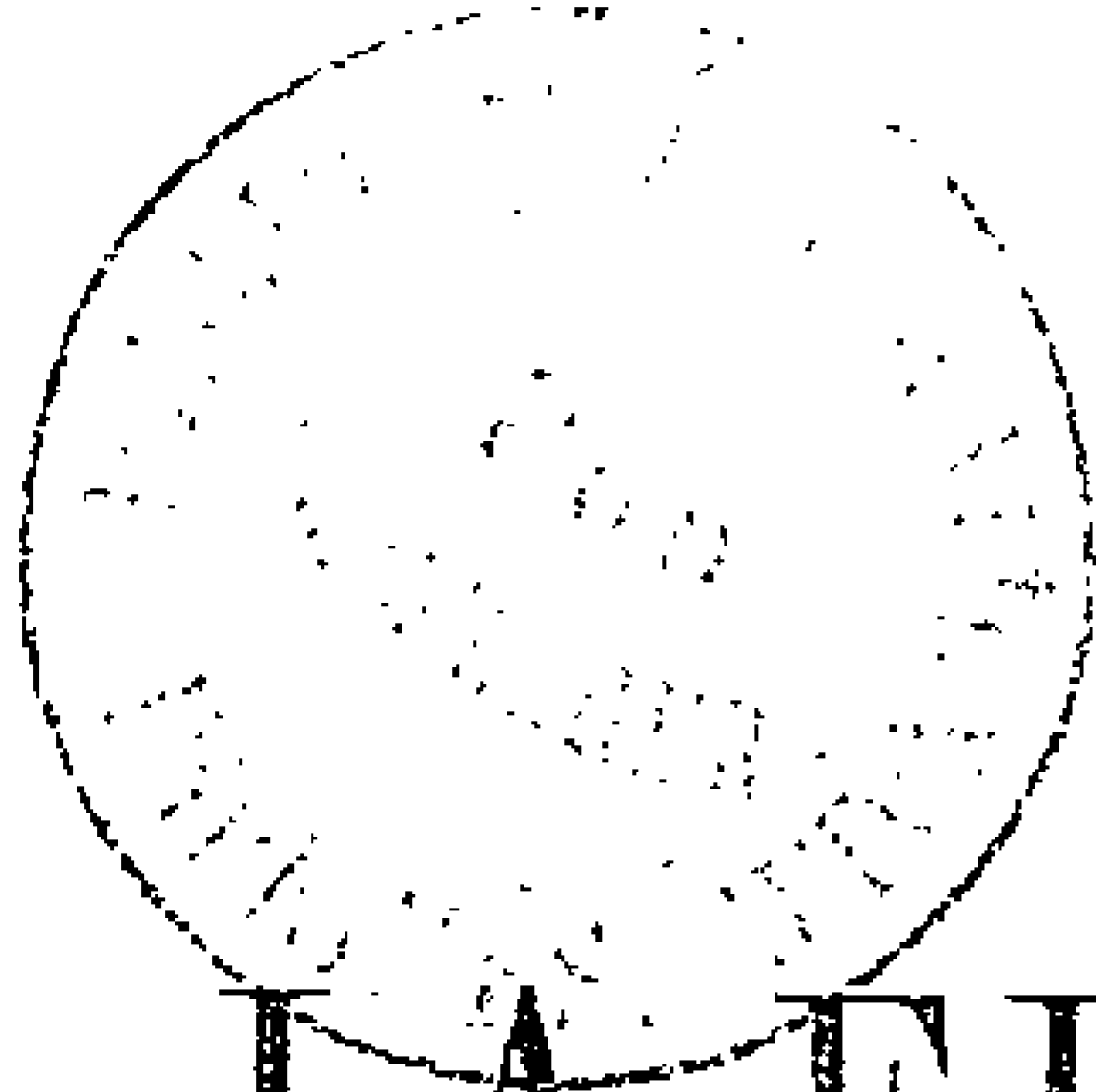
**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



33



# ALA FRANCE.

56  
L6  
3314



# A LA FRANCE.

---

## L'AGENT PROVOCATEUR HUBERT.

---

Le boucher de décembre cumule toutes les infamies. Les crimes passés de Louis Bonaparte ne suffisent pas à sa gloire sanguinaire. Après avoir proscrit sans jugement des milliers de citoyens honorables, il jette au milieu d'eux de lâches agents de police, chargés de livrer de nouvelles victimes à son insatiable cruauté.

Les proscrits de Jersey ont découvert dans leurs rangs non seulement un espion, mais un agent provocateur.

En voici la preuve :

Un nommé HUBERT (Julien-Damascène), âgé de 47 ans, taille d'un mètre 75 cent., se disant instituteur, arpenteur, géomètre, habitant les Andelys (Eure), demande un passeport à l'intérieur le 22 décembre 1851, ce passeport lui est délivré ;

Cet individu gagne la Belgique et se présente comme proscrit à ceux de nos amis réfugiés en ce pays ;

Le 15 avril 1852 le bourgmestre de Bruxelles lui donne une passe pour se rendre en Angleterre par

Ostende ; changeant subitement d'avis il fait viser sa feuille de route pour la France et rentre par Misseron ; peu de jours après il séjourne à Lille ;

Le 28 avril 1852 il OBTIENT de Besson, préfet du Nord, un passeport d'expulsé ; cette fois il s'embarque à Calais et vient prendre place parmi les proscrits de Londres ;

Là, il reclame et reçoit les secours accordés aux réfugiés malheureux. Il affiche une grande misère, quoi qu'il ait parfois en sa possession des sommes assez considérables.

Dès les premiers temps de son arrivée, Hubert se posait en homme intraitable quant aux principes. Bien qu'il se mit toujours en évidence, il prétendait cependant que le préfet de l'Eure lui avait écrit deux fois en lui offrant sa grâce, et que deux fois il avait répondu en termes si énergiques au fonctionnaire de Bonaparte, que celui-ci ne pouvait plus songer à lui adresser l'injure d'une offre semblable.

Néanmoins Hubert fut *amnistié* entièrement le 2 février 1853 ; il vint alors à Jersey et y prit un nouveau passeport au vice-consulat de France ; ce passeport, visé du consul espagnol, l'autorisait à aller en Espagne en passant par Saint-Malo.

Chose remarquable et qui cache un mystère sans doute : Hubert, dont le passeport de 1851 indiquait 47 ans d'âge et 1 m. 75 c. de taille, n'a plus, en 1853, que 48 ans et 1 m. 71 c.

Hubert partit pour la France le 10 septembre 1853 ; le 29 du même mois il était de retour à l'île de Jersey.

Quel était le but de ce voyage ? Que cherchait Hubert ? On va le savoir :

Une personne, vivant dans l'intimité de Hubert, laissa échapper un propos compromettant pour ce dernier ; de graves soupçons s'élevèrent et prirent bientôt tant de consistance que, poussé par les citoyens qui avaient avec lui les rapports les plus fréquents, Hubert se vit forcé de réclamer une enquête. Voici les termes d'un placard qu'il afficha dans les lieux que fréquentent les proscrits républicains habitant Jersey :

“ Le soussigné HUBERT, vient d'apprendre au-  
 “ jourd'hui par deux proscrits que des mal-inten-  
 “ tionnés, des médisans, des calomniateurs, faisaient  
 “ circuler sur son compte certaines versions inven-  
 “ tées à plaisir, depuis son retour de France.

“ Hubert, qui est sans crainte et sans reproche,  
 “ étant pour quitter l'île de Jersey dans l'intention  
 “ de n'y pas revenir d'aussitôt, tient à ne pas y  
 “ laisser de mauvais souvenirs ; c'est pourquoi, fort  
 “ de sa conscience, il offre de justifier complètement  
 “ sa conduite depuis son âge de puberté jusqu'au-  
 “ jourd'hui, et tient à briser par des preuves pal-  
 “ pables, les efforts des menteurs qui l'attaquent  
 “ par derrière, lâchement, et dans le but de nuire  
 “ aux principes pour lesquels il a tant souffert et  
 “ mourra plutôt que d'apostasier. — A cet effet, il  
 “ demande à ses compagnons proscrits à Jersey, de  
 “ former, sans distinction de société, un jury de-  
 “ vant lequel il comparaitra avec les infâmes qui le  
 “ calomnient.



“ La lumière se fera.

“ Il demande que tout soit terminé avant vendredi prochain. La justice du peuple doit être prompte.

“ Salut et fraternité,

“ Signé : HUBERT.

“ Ce 17 octobre 1853.”

L'enquête ouverte, les témoins furent entendus en présence de l'accusé et tous furent unanimes à constater que Hubert, depuis son retour de France, avait cherché à les entraîner et à leur faire faire, sous sa direction, un voyage à Paris,

A l'un il disait que lui, Hubert, “ avait reçu  
 “ *l'ordre* de se rendre dans la capitale, qu'il se pré-  
 “ parait là un coup et qu'aucun mouvement poli-  
 “ tique n'aurait lieu sans qu'il en fût prévenu ;  
 “ qu'il avait visité les départements de l'Ouest et  
 “ du Centre de la France ; que partout il avait été  
 “ sympathiquement accueilli ; *qu'il s'était mis en*  
 “ *rapport avec des hommes très influents*, que les  
 “ Parisiens avaient une grande confiance dans les  
 “ proscrits ; *qu'il fallait dix proscrits pour compléter*  
 “ *cette organisation*, que le témoin avait été désigné  
 “ *nominativement* pour se rendre à Paris, parce que,  
 “ ajoutait Hubert, il avait un nom et pouvait  
 “ exercer de l'influence sur les masses au moment  
 “ de l'action.” Hubert assurait encore que : “ quant  
 “ aux dépenses, il n'y avait pas à s'en inquiéter,  
 “ *on irait chercher les proscrits au chemin de fer et*  
 “ *l'on pourvoit à tous leurs besoins* ; il avait écrit  
 “ à l'un de ses amis pour avoir une somme de 500 f.

“ et cette somme était versée. Lorsqu’Hubert, dit  
 “ le témoin en terminant, me parla des moyens  
 “ d’action des conjurés, il m’assura que s’il était  
 “ arrivé quelques jours plus tôt à Paris, il aurait eu  
 “ un moyen infailible d’en finir en faisant sauter  
 “ un pont; il craignait cette fois d’arriver trop  
 “ tard, il ne prendrait pas la même route, et faisait  
 “ pratiquer un double fond à sa malle, afin d’in-  
 “ troduire en France des écrits socialistes.”

Un second témoin fait une déposition semblable :  
 Hubert a également voulu l’emmener à Paris ;  
 à cette observation que ce citoyen n’avait pas d’ar-  
 gent, il lui affirma que, s’il se décidait, “ on l’aide-  
 “ rait et que *l’on viendrait le chercher au chemin de*  
 “ *fer pour le caser, etc.*”

Un troisième témoin rapporte que Hubert lui a  
 raconté les détails de son voyage ; il lui a confié  
 “ que rendu d’Angers à Paris où quelqu’un l’at-  
 “ tendait, il fut présenté à plusieurs de nos amis  
 “ qui le mirent en rapport avec les chefs des diffé-  
 “ rents groupes des sociétés secrètes. *Tous ces gens-*  
 “ *là, assure Hubert, comptent sur les dix hommes et*  
 “ *paraissent ne vouloir rien faire sans eux. Je vais*  
 “ *leur mener dix hommes, et dans un mois ce sera*  
 “ une affaire faite. Je leur ai indiqué un moyen sûr.  
 “ Nous ferons garder les ministères à vue, et à un  
 “ signal donné, on s’emparera des postes et tout  
 “ sera fini. Nos amis sont prêts.”

Dans son interrogatoire du 18 octobre, Hubert  
 reconnaît “ qu’il a demandé dix proscrits pour les  
 “ mettre à la tête d’une société secrète à Paris, et

“ qu’il a même écrit à Londres à deux citoyens afin  
 “ de compléter son nombre.”

Dans d’autres interrogatoires, Hubert affirme qu’il avait organisé le moyen de faire sauter un pont ; que cela aurait été fait s’il était arrivé quelques jours plus tôt à Paris. Il déclare encore que dans son voyage de Saint-Malo à Paris il a visité sur sa route un grand nombre de démocrates.

L’instruction en était là, lorsque l’on songea enfin à visiter sérieusement la malle de Hubert, cette malle à double fond dont il a été parlé dans l’interrogatoire d’un des témoins. Hubert avait déclaré que la cachette contenait des écrits démocratiques qu’il voulait introduire en contrebande. La malle fut examinée avec soin, et si l’on y trouva en effet un exemplaire des *Bagnes d’Afrique*, et un de la *Couronne impériale*, on y trouva aussi, au milieu d’autres papiers, à côté de deux lettres au préfet de l’Eure, on y trouva aussi, véritable miracle ! la lettre suivante dont Hubert se reconnut l’auteur :

“ A M. DE MAUPAS, MINISTRE DE LA POLICE,  
 A PARIS.

“ Monsiennr le Ministre,

“ J’ai reçu, sous la date du 14 septembre der-  
 “ nier, dans le but de me faire rentrer en France,  
 “ une lettre de M. le Préfet de l’Eure.

“ J’ai écrit, les 24 et 30 du même mois, deux

“ lettres à M. le préfet, elles sont toutes deux  
 “ restées sans réponse.

“ Depuis, j’ai vu mon nom figurer au *Moniteur*  
 “ dans la liste faisant l’objet du décret du 5 février  
 “ présent mois, mais je n’étais pas prêt à partir à  
 “ cette époque, voulant finir, à Londres, une pe-  
 “ tite brochure, intitulée : *Les Proscrits Républi-*  
 “ *cains, et la République impossible par ces mêmes*  
 “ *prétendus Républicains*. Cette brochure, pleine de  
 “ vérités et de faits que personne ne peut nier,  
 “ produira, je crois, un certain effet en France, où  
 “ je désire la faire imprimer. J’ai fait viser hier  
 “ mon passeport pour la France, rien d’intéressant  
 “ ne me retient donc plus en Angleterre, si ce  
 “ n’est qu’avant de partir, je désirerais savoir si  
 “ l’on me donnera *ce qui m’est dû*, et que *je réclame*  
 “ *par ma lettre précitée du 30*.

“ M. le préfet de l’Eure qui était prié de com-  
 “ muniquez cette lettre à qui de droit, a dû la faire  
 “ parvenir au gouvernement, j’en attends toujours  
 “ la solution, mais voyant que depuis tant de temps  
 “ je n’ai encore rien reçu, je me suis décidé à vous  
 “ adresser cette lettre dans l’espoir d’obtenir un  
 “ résultat immédiat.

“ Voici mon adresse à Londres : ( Angleterre,  
 “ No 17, Church-street, Soho Square. )

“ Et mon nom, Hubert Julien-Damascène, géo-  
 “ mètre, arpenteur à Heuqueville, près les An-  
 “ delys (Eure.)

“ Le 25 février 1853.

“ Signé : HUBERT.”

Dès ce moment, il n'y avait plus de doute possible ! Tous les proscrits républicains résidant à Jersey furent appelés à une assemblée générale devant laquelle Hubert, gardé à vue, dut comparaître.

Le 21 octobre 1853, à une heure et demie du matin, Hubert fut amené devant ce jury. Son sang-froid ne l'abandonna pas. Malgré la découverte de la pièce qui l'accablait, il protesta encore de son innocence et répondit de manière à prouver de nouveau sa culpabilité, si cette preuve n'était pas acquise déjà.

On lui demande dans quelle année il est né, il répond qu'il n'en sait rien ! Il reconnaît avoir reçu des secours de la proscription jusqu'au moment de son départ pour la France, et ne peut expliquer où il a puisé les fonds nécessaires à son voyage ! De Saint-Malo à Paris, il a vu beaucoup de démocrates, mais il refuse de les nommer ; il a été mis en rapport avec des proscrits cachés à Paris par une personne que le hasard lui a fait rencontrer dans un restaurant ; enfin partout, toujours, c'est le mystère et le mensonge qui règnent dans ses réponses ; ce n'est plus l'homme indigné voulant que la *lumière se fasse*, c'est le criminel endurci luttant contre l'évidence et étalant sans vergogne ses dénégations effrontées !

Ces tristes débats terminés, en présence de la lettre adressée par Hubert au sieur de Maupas, ministre de la police de Louis-Napoléon Bonaparte, la résolution suivante fut prise à l'unanimité

et signée de tous les proscrits républicains présents à cette séance solennelle :

Les soussignés, tous proscrits, déclarent dans leur âme et conscience, que le sieur Hubert (Julien-Damassène) est convaincu d'appartenir à la police de M. Bonaparte.

CAHAIGNE. — Charles HEURTEBISE (Sarthe). — Félix JARRASSÉ. — J. CAUVET. — GIGOUX (Hautes-Pyrénées). — G. RATIER (Morbihan). — E. GOBERT (Moselle). — C. BOURILLON. — HAYES (Deux-Sèvres). — BISSON. — RIBEYROLLES. — ROUMILHAC. — Aug. LEMEILLE. — Aug. LE FLOCH. — RONDEAU. — MARÉTHEUX. — ALA-VOINE. — LACOUTURE. — HENRY. — FOMBERTAUX — VALLIÈRE. — HUNOT. — BONY. — V. FROND. — AVIAS. — L. MARTIN. — C. AUBIN. — Julien HOSP. — GINESTET, d.-m. — BOURACHOT. — FILLON. — Félix MATHÉ.\* — DELAMARRE. — LEFÈVRE. — BERGOUNIOUX, vétérinaire. — GORNET aîné. — BARBIER, d.-m. — Victor HUGO. — Claude DURAND. — BEAUVAIS. — J.-V. HUGO. — Adrien RANC. — C. HUGO. — Philibert DENIS. — GUAY.

*Ont adhéré depuis à la décision ci-contre les citoyens dont les noms suivent :*

VINCENT. — ZYCHON. — COLFAVRU. — Benj. COLIN.

\* Quelques jours après avoir signé cet acte, le citoyen Mathé nous a écrit qu'il retirait sa signature. Nous constatons la déclaration du citoyen Mathé.

GUTEL. — BONNET-DUVERDIER. — DURAND. — H. SEIGNEURET. — E. COQUARD. — THOMAS. — F. MARTIN. — E. LE GUÉVEL. — GUÉRIN. — Léon GOUPY. — RIBAUT. — A. BIANCHI. — CAILLAUD. — L. NÉTRÉ. — J.-B. AMIEL (de l'Ariège). — GAFFNEY. — Ed. COLLET père. — F. TAFÉRY (Deux - Sèvres). — V. LEJEUNE (Sarthe). — ROUCH.

Ce jugement est juste, cette condamnation est méritée ! Oui Hubert, cet homme qui affichait la pauvreté et la vertu, cet homme qui depuis près de deux années mangeait le pain des réfugiés, et faisait, sans ressources connues, un voyage coutant plus de 300 francs ; ce prétendu chef des sociétés secrètes qui venait arracher dix proscrits à la terre d'exil, cet homme était le correspondant de de Maupas, le digne collègue de Chenu et de Delahodde, un mouchard provocateur soldé par la police secrète de Bonaparte.

Quelle infamie !

Hubert a vécu durant dix-huit mois des secours qu'il recevait des amis de la République, et il a vendu aux décembriseurs ceux qu'il nommait ses frères, les républicains !

Abusant de son titre d'ancien proscrit, de Saint-Malo à Paris, Hubert a tendu la main à tous les démocrates qu'il a découverts ; il s'est assis à leur table, à leur foyer ; il a puisé dans leur bourse ; puis, ceux qui l'avaient fraternellement accueilli au nom de l'humanité et de la République ont été vendus et livrés par ce Cain. Ils

expient aujourd'hui sous les verroux impériaux le crime de n'avoir pas deviné quel lâche espion était venu exciter leurs colères et surprendre leurs secrets.

Hubert a recherché, a découvert des proscrits cachés à Paris. Hubert les a pressés sur son cœur, il leur a porté le baiser de la solidarité dans le malheur. Le signal était donné, bientôt les sbires de l'Empereur se ruèrent sur ces nouveaux martyrs. Pendant ce temps, Judas comptait son or et souriait au prix du sang et de la trahison.

Oh ! certes Hubert est un grand criminel ! Jamais le fer rouge du bourreau n'aura imprimé sur l'épaule du faussaire ou du meurtrier un stigmate aussi infamant que celui que nous appliquons au front déshonoré de ce misérable mouchard ; mais plus criminels encore sont ceux qui l'ont lancé sur la proscription et sur la France en signant son infâme mandat ; ceux qui, à l'aide d'une main aussi impure, fouillent dans les entrailles de la démocratie, lui font de nouvelles blessures, et, une fois le plus, dévorent sa chair et boivent son sang !

Voyez-les — Citoyens de la France ! — voyez-les, ces sicaires de l'Elysée et des Tuileries, les uns sous le camail, les uns sous la toge, les autres sous l'uniforme, voyez-les : ils ont volé, pillé, massacré et guillotiné en décembre autant qu'il leur a plu. Hommes, vieillards, femmes, enfants, rien n'a été respecté ! Ils ont martyrisé nos frères et nos sœurs ; ils les ont fait passer des horreurs des forts aux horreurs des pontons ; ils les ont livrés en pâture à la



guillotine sèche de Noukahiva, de Cayenne et de Lembessa; ils ont emprisonné nos femmes, nos amis, ruiné nos familles, ils nous ont cloué sur cette terre d'exil d'où l'œil cherche si douloureusement la patrie absente!

Eh bien! cela ne leur suffit pas!

Ils achètent quelque part une monstruosité morale ayant forme humaine; un boucanier chassant l'homme, et ils le lâchent sur nous, non pas comme le dogue audacieux qui aboie et mord, mais comme le chat hypocrite qui joue et flatte en attendant l'heure de la trahison! Un piège abominable est tendu: Y attirer la proscription française, voilà la mission de Hubert, voilà le désir de ses maîtres! A cette hécatombe on joindra facilement d'ardents démocrates, honteux du joug qui pèse sur notre malheureux pays; puis, au milieu du deuil de la patrie consternée, les victimes seront livrées aux bêtes: elles tomberont de Zangiacomy en Magnan, de Trolong en St.-Arnaud. — Le juge prévaricateur les livrera au bourreau, et tout sera dit.

Et c'est pour solder une semblable police que l'on épuise les trésors de la France!

Déjà le chômage étend sur le travail sa main désastreuse. La pauvre mère, la compagne de l'ouvrier, pleure à la vue de ses petits enfants qui lui demandent du pain. Car, sous cet homme qui devait donner le pain à si bon marché, sous Bonaparte, le pain manque en France! La femme du bourgeois pleure aussi, la faillite est à sa porte. Car, sous cet homme qui devait faire prospérer le commerce et

activer le travail, sous Bonaparte, le commerce se meurt et le travail manque en France! Triste résultat d'impudentes promesses!

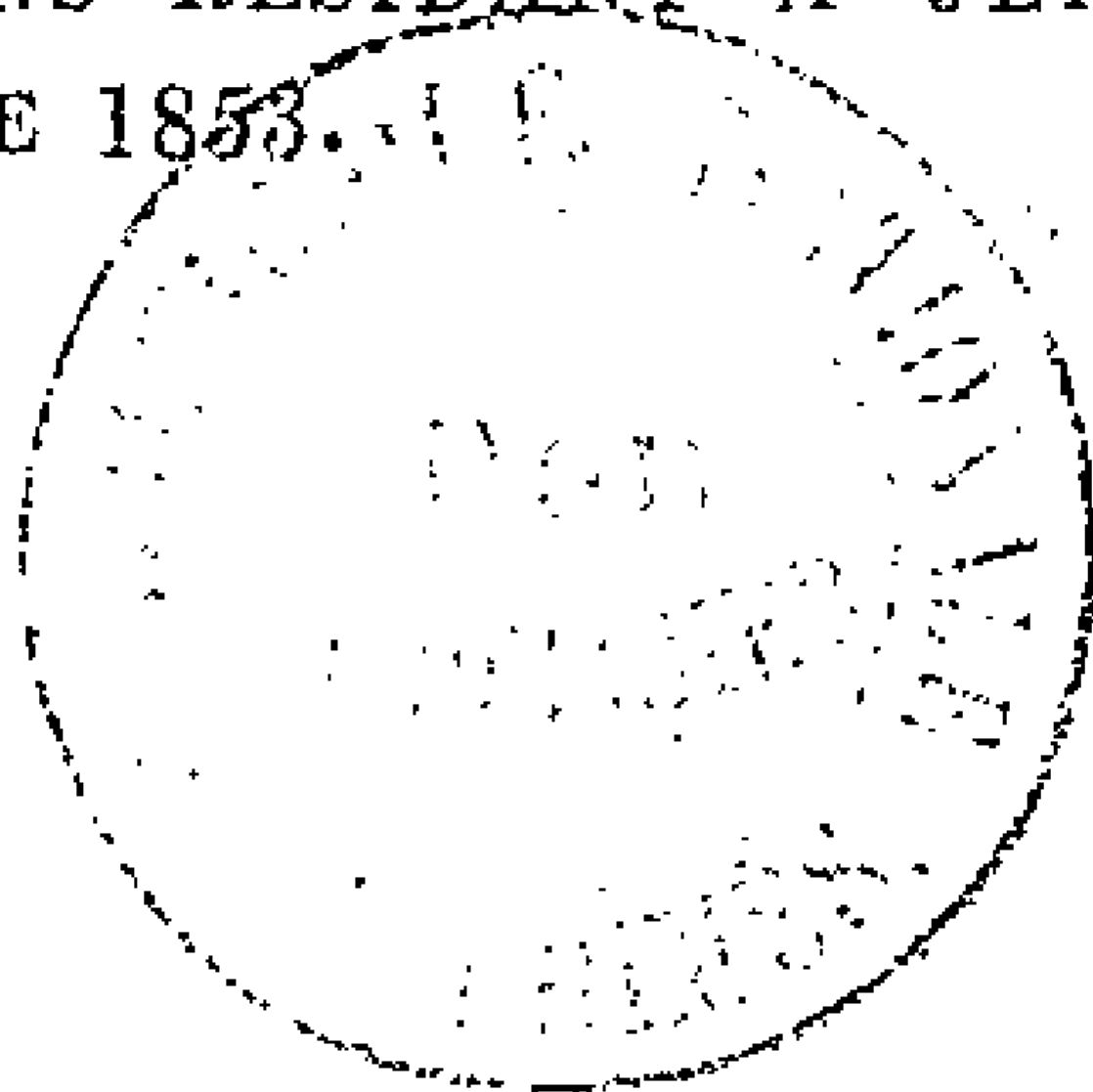
L'argent qu'ici l'on aurait pu porter au boulanger, l'argent que là on aurait pu donner à un créancier impitoyable, cet argent le fisc l'a pris au profit des traîneurs de sabre, des évêques et des espions. La misère s'accroît, l'impôt augmente et l'honneur de la France diminue encore s'il est possible. On salarie tout ce qui manque de cœur, depuis le cardinal jusqu'au bedeau, du maréchal de France à l'agent provocateur. Pendant ce temps la Nation souffre et le Peuple meurt de faim!

Voilà bien le règne des Césars!

O France, n'as-tu pas dévoré assez de hontes et de misères? subiras-tu longtemps encore ce drapeau bonapartiste sur lequel, en remplacement de notre sainte devise, ils ont écrit: — *Hypocrisie* — *Massacre* — *Espionnage*? Mourras-tu d'ignominie et d'inanition? Il en est temps, relève ton front de 92 et de 1848, combats et frappe ces voleurs vulgaires, ces souteneurs de courtisanes, ces tueurs de nuit, ces juges vendus, ces prêtres impurs, ces prostituées infâmes, ces espions sans cœur, toute cette tourbe enfin qui te pille en te deshonorant!! Frappe! quand la liberté a disparu, le blé manque vite, et la misère entre par où le droit a été chassé. Bonaparte ne donne ni pain, ni ouvrage, mais il crée la disette et le déshonneur. Celui-là est son complice qui ne travaille pas à ren-

verser l'Empire et à établir la République démocratique et sociale, c'est-à-dire à relever la gloire de la France et à fonder le règne du Peuple.

LU ET ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PROSCRITS RÉPUBLICAINS RÉSIDANT A JERSEY, LE 11 NOVEMBRE 1853.




---

JERSEY, IMPRIMERIE UNIVERSELLE,  
 19, Dorset Str., Saint-Hélier.

---

